

RÈGLEMENT : ACTION TAXE SUR PRIME "FORTUNE BY ATHORA"



CE DOCUMENT S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INTERMÉDIAIRES

Athora Belgium prend à sa charge la taxe sur la prime (2 %) pour tout versement de prime supérieur ou égal à € 10 000 entre le **17 janvier et le 29 avril 2022** (sous réserve de clôture anticipée de l'action). Pour toute prime d'un montant inférieur, la taxe reste à charge du preneur d'assurance.

Concrètement : Athora se charge de payer la taxe à l'Etat sans la répercuter sur le client, ainsi le client investit 2 % en plus dans son contrat Fortune by Athora.

Conditions pour bénéficier de cette action :

Pour qui ?

- Pour toute personne physique.
- Tous les clients qui désirent souscrire un nouveau contrat "Fortune by Athora" pour un montant supérieur ou égal à € 10 000.
- Tous les clients qui veulent faire un versement complémentaire sur un contrat "Fortune by Athora" existant durant cette période pour un montant supérieur ou égal à € 10 000.

Les transferts* entre contrats Athora existants avec le même régime fiscal **sont exclus** de cette action.

*y compris les transferts / rachats qui passent par le compte du client

Quand ?

- Du **17 janvier au 29 avril 2022 inclus** (sous réserve de clôture anticipée de l'action).
- Le 13 mai 2022 est la date ultime à laquelle les primes doivent être sur le compte d'Athora. La taxe reste redevable par le preneur d'assurance pour toutes les primes qui arrivent sur le compte d'Athora en dehors du délai de cette action.
- Passé le 13 mai 2022, toutes les propositions non payées et/ou non valides seront annulées ainsi que les invitations à payer créées et non payées. Au cas où une proposition sera considérée comme non-valide, la prime versée sera remboursée.

Comment ?

Tous les contrats Fortune by Athora pour toute personne physique d'un montant supérieur ou égal à € 10 000 qui sont souscrits via **Athora.Site** endéans cette période en font directement partie ainsi que tout versement complémentaire sur un contrat "Fortune by Athora" existant durant cette période pour un montant supérieur ou égal à € 10 000.

La souscription via Athora.site est fait par Willemot, le co-courtier nous apporte une proposition dûment rempli (Will-Doc)

1 Les 2 étapes à suivre pour une souscription :

Etape 1 : la proposition est encodée en Athora.Site pendant la période de l'action du 17/01 au 29/04 avec les documents nécessaires joints, à savoir :

- a. Une copie Recto/Verso de la carte d'identité (même pour les clients qui ont déjà un contrat Athora l'envoi est indispensable)
- b. L'annexe 2 questionnaire anti-blanchiment dûment complétée et signée
- c. L'adresse e-mail du client

CE DOCUMENT S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INTERMÉDIAIRES

Etape 2 :

- a. Le client effectue le versement une fois la proposition introduite dans Athora.Site avec la communication structurée (VCS) communiquée dans la proposition.

Le respect de ces 2 étapes dans cet ordre vous permettra de favoriser la rapidité du traitement du dossier de votre client.

2 Le versement complémentaire est considéré valide quand :

- a. La communication structurée (VCS) est créée par Willemot via Athora.Site pendant la période de l'action du 17/01 au 29/04
- b. Le versement est effectué avec cette communication structurée (VCS)

Versement :

- Il est vivement conseillé de procéder au virement après que le dossier complet ait été envoyé via Athora.Site.
- Le versement de la prime doit obligatoirement se faire avec la communication structurée que vous recevez lors de l'encodage de la nouvelle proposition. **Le paiement par virement avec la communication structurée est indispensable pour la finalisation du contrat.** Veuillez sensibiliser votre client à cette démarche svp.

Pour toute prime d'un montant inférieur à € 10 000, le preneur d'assurance garde à sa charge la taxe sur la prime.

Les frais d'entrée étant appliqués par versement, il est conseillé que votre client verse le montant désiré en une fois sur le compte d'Athora.

Pour les montants minimum lors de la souscription d'un nouveau contrat ou lors de versements complémentaires, nous vous invitons à vous référer aux conditions générales du produit "Fortune by Athora".

Attention : certaines banques appliquent des plafonds pour les transferts d'argent. Conseillez à votre client de se renseigner auprès de sa banque pour adapter (temporairement) son plafond de transfert.

Si toutefois votre client va effectuer un versement total supérieur ou égal à € 10 000 en plusieurs tranches il est impératif de suivre les consignes ci-dessous :

1. Indiquer sur la proposition le montant total que le client va verser et non le montant de la première tranche.
2. Le client effectue le montant de sa première tranche avec la communication structurée (VCS) mentionnée sur la proposition.
3. Dès que nous avons émis le contrat avec cette première tranche, vous devez créer les communications structurées (VCS) des tranches suivantes via Athora.Site. Dans la zone "montant du versement", vous devez indiquer le montant total et pas le montant de la tranche.
4. Le client effectue le paiement de chaque tranche suivante avec chaque communication structurée créée par le courtier.

Le paiement de toutes les tranches doit être effectué en respectant les délais de l'action.

Versements complémentaires sur contrats existants :

Les versements complémentaires d'un montant supérieur ou égal à € 10 000 sur les contrats "Fortune by Athora" peuvent également bénéficier de cette action avantageuse.

Vous devez créer en Athora.Site via l'application "Création d'une référence structurée" la communication structurée (VCS) d'un montant supérieur ou égal à € 10 000. Pour chaque versement complémentaire de € 10 000, une nouvelle référence structurée doit être créée afin que le paiement soit directement affecté au contrat.

Dispositions générales :

Pour prendre part à cette action, toutes les règles présentes dans le présent règlement doivent être respectées. Athora Belgium se réserve le droit de modifier les règles unilatéralement si besoin et de mettre fin à cette action de manière anticipative.

En cas de versement de la prime mais de manquement administratif dans la souscription du dossier, le service commercial et/ou le service de gestion vous contacteront pour y remédier dans les meilleurs délais.

CE DOCUMENT S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX INTERMÉDIAIRES

Si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de Athora Belgium survient et empêche la poursuite de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, Athora Belgium sera déchargée de toute obligation.

En cas de litige concernant cette action un accord à l'amiable doit être trouvé. A défaut, les tribunaux belges seront compétents pour trancher le litige d'Athora Belgium. Le droit belge est d'application.

Les règles de vente à distance doivent être respectées si d'application.

Fortune by Athora est un contrat d'assurance-vie de la Branche 23. Le risque financier des fonds de placement est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir. Le traitement fiscal est appliqué conformément à la législation en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque client. Le traitement peut être soumis à des modifications ultérieures. Vous trouverez dans les règlements de gestion de plus amples informations sur les fonds de placement.

Athora Belgium S.A.

Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles - N° BCE - TVA (BE) 0403.262.553 - RPM Bruxelles -
Entreprise d'assurances agréée sous le code n° 0145

Vous pouvez consulter notre politique concernant le traitement de vos données sur www.athora.com/be

Ed. responsable : Athora Belgium S.A. - Rue du Champ de Mars 23 - 1050 Bruxelles 12/2021

